

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ENTRE le propriétaire

 N°Siret 802092650 00018	Monsieur Gérard CAYREL 15 rte de Wettolsheim 68420 EGUISHHEIM Tél : 03 89 41 13 69 / 06 34 98 48 29 Courriel : gerard.cayrel@wanadoo.fr Site internet : www.thollonplaisir.com	<i>Adresse du meublé de tourisme :</i> Les Arolles, Appart n°3 RDC STATION 178 Impasse des Sapins 74500 THOLLON LES MEMISES
--	--	---

ET le locataire saisonnier,

M. / Mme

Adresse

CP/Ville

Tél fixe :

Tél portable :

Nbre de personnes : Adultes : Enfants : dont enfants < 3ans :

Durée de la location saisonnière	Descriptif de l'appartement meublé
Du à 12H au à 10 H soit jours maximum non renouvelables - Lors de la remise des clés, il sera remis au locataire les instructions relatives au logement. - Le locataire s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement et remis les clés au propriétaire à l'heure prévue ci-dessus.	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> 2 pièces (29 m2) meublé et équipé pour 4 à 6 personnes avec terrasse de 40 m2, se situant au rez de chaussée d'un petit immeuble récent (2007).<input type="checkbox"/> Cave (local à ski) et parking privé. <input type="checkbox"/> Commerces à 50 m – télécabine à 150 m <input type="checkbox"/> EQUIPE WI-FI internet gratuit et téléphone fixe (hors accès aux sites payants) <input type="checkbox"/> taxe de séjour : 0,60 €/jour par adulte<input type="checkbox"/> autres charges comprises dans le prix de location (dont chauffage) <input type="checkbox"/> ANIMAUX NON ADMIS
PRIX : € location appartement € taxe de séjour TOTAL : €uros y compris taxe de séjour	
- Un dépôt de garantie (caution) de 300,00 € couvrant les dommages éventuels sera demandé (chèque ou espèces) à la remise des clés. - Un dépôt de garantie (caution) spécifique « frais de ménage » séparé de 50,00 € sera demandé à la remise des clés couvrant les frais de ménage non effectué.	

Cette location prendra effet si je reçois, par retour de courrier avant le :

► un exemplaire du présent contrat daté, signé et paraphé sur chaque page .

► les arrhes de €uros (30 % du montant de la location) en chèque bancaire ou chèques vacances

Le solde de la location soit €uros
sera à régler 8 jours avant la prise de possession du meublé.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires A Eguisheim, le Le propriétaire,	J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées au verso A , le Le locataire saisonnier,
---	---



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Le propriétaire loue au locataire à titre saisonnier le logement tel que décrit dans le descriptif aux conditions prévues ci-dessus.

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le présent contrat, sauf accord du propriétaire.

Aucune modification (rature, surcharge) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

2- UTILISATION DES LIEUX

- Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux et répondra des pertes et dégradations qui pourraient survenir pendant la durée du contrat..

- Le locataire a obligation de veiller à la tranquillité du voisinage et éviter tout bruit de nature à gêner les voisins (radio, télé et autres).

- le locataire s'engage à rendre à son départ le meublé en bon état de propreté et de réparations locatives et de prendre à sa charge le frais de nettoyage et dégradations éventuelles.

S'il y a lieu, le propriétaire sera en droit de réclamer au locataire, à son départ, **le prix d'un service de nettoyage fixé forfaitairement à 50 € qui seront déduits de la caution spécifique « frais de ménage » (ou qui pourront être réglés directement à la remise des clés le cas éventuel)**

- La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord du propriétaire.

3- DEPÔT DE GARANTIE (CAUTION)

- Le montant du dépôt de garantie est de 300€ . Il sera demandé à l'arrivée du locataire à la remise des clés.

En règle générale, il sera restitué au locataire au moment du départ, ou au plus tard sous un délai de 1 mois, déduction faite des détériorations éventuelles constatées (objets, mobiliers, matériels détériorés).

- Un dépôt de garantie spécifique « frais de ménage » de 50 € est également demandé à la remise des clés

Les dépôts de garantie pourront se faire par chèque bancaire ou espèces (devises pour les étrangers – exemple Livre Sterling)

4- PAIEMENT

Les arrhes de 30 % ayant été réglées au moment de la réservation, **le solde de la location sera réglé 8 jours avant l'arrivée dans le meublé.**

Pour le règlement, les chèques vacances sont acceptés : convention ANCV 377673



5. CAS PARTICULIERS

- Si le nombre des locataires dépasse la capacité d'accueil indiquée sur le contrat, et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de percevoir une majoration.

- Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le propriétaire ou son mandataire en font la demande.

- Si le locataire impose ses animaux familiers contre l'indication spécifiée sur le contrat « animaux non admis », le propriétaire se réserve le droit de rompre le contrat sans préavis et sans remboursement ou de percevoir une majoration de 10 €/jour (déduits de la caution). En outre, le locataire devra assurer les conséquences de la présence de ses animaux familiers en terme de dégradation ou de ménage.

6- ETATS DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux contradictoire et l'inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits au début et à la fin du séjour, lors de la remise des clés, par le propriétaire (ou son mandataire) et le locataire saisonnier.

Le locataire signalera au propriétaire dans les 24H toute anomalie constatée.

7- INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

8- CONDITIONS D' ANNULATION

Toute annulation devra être notifiée par lettre recommandée ou mail au propriétaire.

- Annulation sans frais intervenant plus de 22 jours avant la date : les arrhes seront remboursés

- Annulation entre 21 et 8 jours : les arrhes de 30 % restent acquis au propriétaire

- Annulation entre 7 et 2 jours : 75 % de la location sont dûs.

- Annulation la veille ou si le vacancier ne se présente pas : la totalité 100 % du montant de la location est dû

En cas de manquement par le locataire à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit et la résiliation prendra effet après un délai de 48H après une simple sommation restée infructueuse.

9- ASSURANCES

Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie-dégâts des eaux). Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation prévoit l'extension « villégiature » ou souscrire un contrat particulier. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée lors de l'arrivée. Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le locataire a obligation de signaler au propriétaire dans les 24H tout sinistre survenu dans le logement ou dépendances.